

## **HORS SERIE DROIT A LA TERRE**

### **Première victoire aux Nations unies**

#### **Quand les paysans réclament leurs droits...**

En juin 2014, malgré les fortes réticences de certains États du Nord, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a voté une résolution en faveur de la poursuite d'un processus qui devrait aboutir à la reconnaissance de droits spécifiques pour les paysans. Fruit d'une vaste mobilisation engagée dès les années 2000 par la Via Campesina, mouvement international d'organisations paysannes, cette résolution est une première étape historique. Récit.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 80% des personnes qui souffrent de la faim dans le monde vivent dans des zones rurales, 50% d'entre elles appartiennent à la petite paysannerie traditionnelle. Comble de l'ironie, la pauvreté comme la faim continuent d'être un problème principalement rural, et ce sont ceux qui produisent des denrées alimentaires qui sont le plus touchés... Si on ajoute à ce tableau les discriminations et l'exploitation dont sont victimes les paysans, on en déduit que les droits humains semblent encore bien loin pour eux. « *Chaque année, des milliers de paysans sont tués parce qu'ils défendent leurs droits sur la terre, sur l'eau, sur les semences ou sur les autres moyens de production* », souligne le Docteur Christophe Golay, chargé de recherche à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (Suisse), qui fut conseiller de Jean Ziegler, premier rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation de 2001 à 2008.

#### **La voix du terrain**

Depuis sa création en 1993, la Via Campesina (1) n'a eu de cesse de dénoncer les atteintes aux droits des paysans auprès des Nations unies. « *Nous recevions des rapports alarmants sur les violations des droits humains commises dans le monde rural, particulièrement en Asie du Sud-Est, se souvient Henry Saragih, ancien secrétaire international de la Via Campesina. Dans les années 2000, ces dénonciations se sont transformées en une demande concrète, formulée par les organisations paysannes indonésiennes elles-mêmes : créer un instrument juridique spécifique pour protéger les droits des paysans.* » En Indonésie, les violations étaient alors – et sont encore – légion, en particulier sur le droit à la terre. Après une longue délibération nourrie par des débats dans les pays, où la Via Campesina est active, l'organisation adopte, en 2008, sa propre *Déclaration des droits des paysannes et des paysans* qu'elle décide de porter devant les instances internationales. « *Cette étape est fondamentale car elle rappelle que la*

*demande vient des paysans eux-mêmes, que c'est leur mobilisation qui est à l'origine du travail en cours à l'Onu », ajoute Christophe Golay.*

### **Un long chemin**

Les Nations unies n'entendent pas tout de suite ces alertes. Ce n'est qu'après la création du Conseil des droits de l'Homme en juin 2006 et la première session de son comité consultatif, en août 2008, que les droits des paysans sont pour la première fois évoqués dans l'enceinte onusienne. Une entrée qui porte ses fruits rapidement. En 2010, le Conseil mandate en effet son comité consultatif pour conduire une étude sur la situation spécifique des paysans. Sa présentation en septembre 2012 se conclut par l'adoption d'une résolution créant un « *groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée* », chargé d'élaborer une Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale. Après des années de mobilisations et d'interpellations, les organisations paysannes voient leur travail récompensé. Le chemin reste encore long. Comme l'explique Pascal Énard, chargé de plaider institutionnel au CFSI (2), « *si les acteurs de la société civile sont invités à participer au groupe de travail, ce sont en définitive les États qui décident* ». Henry Saragih abonde : « *Si l'on doit se féliciter que les violations commises sur le terrain envers les paysans aient été portées dans les hautes sphères du droit international, il va falloir être très vigilant dans les mois à venir sur les positions des États.* »

Contrairement à un traité, une déclaration onusienne n'entraîne en effet aucune sanction, si les droits qu'elle énonce sont violés. Et pourtant, ce projet divise au sein du Conseil. Certains États sont particulièrement frileux et rechignent à la poursuite du processus. Inspiré par celui de la Via Campesina, le projet de déclaration a pour objectif « *de codifier un ensemble de droits qui existent dans d'autres textes juridiques, de leur donner une visibilité et une cohérence*, précise Pascal Énard, *mais aussi de faire reconnaître certains nouveaux droits, comme le droit à la terre et le droit aux semences.* » Ce dernier pose la question de la propriété intellectuelle et de la possibilité pour les paysans de produire leurs propres semences, sans obéir strictement aux lois du marché. Sa reconnaissance pourrait contrarier les intérêts de grands groupes internationaux de semenciers. Ce qui a donc une influence sur la position des États dans les discussions...

### **Une nécessaire mobilisation citoyenne**

Rien n'est pourtant inéluctable. « *Lorsque la Suisse s'est exprimée au Conseil des droits de l'Homme pour dire qu'elle estimait qu'une déclaration sur les droits des paysans était inopportune, nous étions effarés*, se souvient Valentina Hemmeler Maïga, chargée des questions internationales au sein du syndicat paysan suisse Uniterre. *Nous savions que la plupart des pays européens y était opposée mais elle était la seule à le dire publiquement !* » Depuis, Uniterre a mené une campagne de sensibilisation remarquable sur le terrain, auprès des politiques comme des citoyens, et la Suisse a finalement revu sa position.

*« Aujourd'hui, il faut faire comprendre aux États européens que nous aussi, paysannes et paysans, avons droit à leur écoute, et pas seulement les intérêts économiques de l'agroalimentaire »*, ajoute-t-elle. En France, la Confédération paysanne et le CFSI mènent aussi des actions de plaidoyer pour sensibiliser les élus et ont obtenu que la France passe d'une franche opposition à l'abstention lors du vote de la résolution en juin dernier.

Si elle ne suscite pas encore l'adhésion pleine et entière de tous les États, cette résolution permet de continuer à cheminer vers la reconnaissance des droits des paysans. Dans les mois prochains, le groupe de travail devra définir le contenu de cette déclaration, en tâchant d'être le plus précis et le plus juste possible. Pour Henry Saragih, engagé depuis les premières réunions informelles en Indonésie, la priorité est désormais de faire en sorte de *« conserver ce mandat au sein de l'Onu et de rassembler autour du texte »*. La déclaration est en effet la condition pour qu'un instrument juridique fonctionnel voie le jour. *« Chaque seconde, les droits paysans et des personnes vivant en zones rurales sont violés, rappelle-t-il. Dans le village indonésien de Sumatera ou dans les petites fermes françaises, dans les plantations sud-africaines ou dans les forêts boliviennes, on attend que cette déclaration devienne réalité. C'est une question d'humanité. »*

Jeanne Lange - Journaliste

(1) La Via Campesina est un mouvement paysan international qui rassemble aujourd'hui plus de 160 organisations, dont la Confédération paysanne en France. En savoir plus : [www.viacampesina.org](http://www.viacampesina.org)

(2) Le Centre français pour la solidarité internationale (CFSI) est une association de solidarité internationale qui anime notamment ALIMENTERRE, une campagne de sensibilisation de l'opinion publique et des responsables politiques aux causes de la faim et aux moyens de la combattre, dont le temps fort est le festival de films ALIMENTERRE, chaque année, entre le 15 octobre et le 30 novembre. En savoir plus : [www.cfsi.asso.fr](http://www.cfsi.asso.fr) et [www.alimenterre.org](http://www.alimenterre.org)